



MARCHE DE RESTAURATION

STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE (Haute-Marne)

Accord-cadre à bons de commande de fournitures

Marché à procédure adaptée

Confection et livraison de repas en liaison froide pour la Petite Enfance

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Procédure : procédure adaptée (MAPA) – article 27-28 -59 -78 et 80 DU DECRET
N°2016-360 DU 25 MARS 2016

Date limite de réception des offres : Mardi 4 juillet à 12h30

Ordonnateur : M. Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne

Comptable assignataire des paiements : Mme La Trésorière – Trésorerie de Joinville & Poissons

Sommaire

Article 1 : Acheteur public	page 3
Article 2 : objet de la consultation	page 3
Article 3 : Etendue de la consultation	page 3
Article 4 : durée de l'accord cadre	page 3
Article 5 : pièces constitutives de l'accord cadre	page 4
Article 6 : Présentation de la candidature et de l'offre	page 5
Article 7 : délai de validité de l'offre	page 5
Article 8 : cohérence de l'offre	page 5
Article 9 : sélection des candidatures et de l'offre	page 6
Article 10 : conditions d'envois ou de remises des plis	page 7
Article 11 : documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché et signature de l'offre	page 8
Article 12 : demandes de renseignements	page 9

Article 1 – Acheteur public

Le présent marché est passé par **la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne**, en tant que pouvoir adjudicateur dont le siège social est au 3 rue des Capucins à Joinville(Haute-Marne)

Article 2 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la confection de repas en liaison froide à destination de la Petite Enfance : Le marché concerne la structure multi-accueil ci-dessous :

Crèche Multi Accueil « Vall'âge Tendre » - 50, Avenue de Lorraine 52300 JOINVILLE

Tel : 03 25 05 63 47

Article 3 – Etendue de la consultation

3.1 – Procédure

Le présent accord-cadre à bons de commande est passé en vertu des dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée des marchés publics de services sociaux et autres services adaptés.

Les prestations objet du marché font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles 27, 59, 78 et 80 du même décret, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum.

La présente consultation est une consultation initiale.

3.2 – Variantes

Les variantes sont autorisées et limitées à 2 variantes par candidat. Chaque offre (offre de base + variante) doit faire l'objet d'une description détaillée par le titulaire dans son mémoire technique, ainsi que d'une tarification séparée (un BPU par offre).

Les prescriptions obligatoires ne pouvant varier d'une offre à l'autre sont définies au CCTP, de même que les éléments sur lesquels peuvent porter ces variantes.

3.3 – Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut répondre seul ou de manière groupée.

En cas de candidature groupée :

- le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.
- la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est : soit un groupement solidaire, soit un groupement conjoint avec **mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

3.4 – Nomenclature communautaire

Code principal

55321000-6 Services de préparation de repas

Codes secondaires

55521200-0 Services de livraison de repas

Article 4 – Durée de l'accord-cadre

4.1 – Délais d'exécution du marché

Le présent marché a une durée initiale de 4 mois (courant jusqu'au 31 décembre 2017). Date de début des prestations : **30 août 2017**.

Le marché est renouvelable deux fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois.

La durée globale du marché ne pourra excéder 28 mois (jusqu'au 31 décembre 2019).

4.2 – Planning prévisionnel

A titre indicatif, le planning prévisionnel de la consultation est détaillé ci-dessous:	
Dépôts des offres:	Mardi 4 juillet 2017
Négociations éventuelles: des entretiens ou échanges pourront être organisés avec les candidats ayant présenté les meilleures offres au regard des critères de sélection	lundi 10 juillet 2017
Dans le cas où les entretiens devraient conduire à des ajustements ou mises au point, celles-ci devraient parvenir avant le:	mardi 11 juillet 2017
Avis de la commission des marchés	mercredi 12 juillet 2017
Attribution du marché par le conseil communautaire:	mardi 25 juillet 2017
Début des prestations	mercredi 30 août 2017

Article 5 – pièces constitutives de l'accord cadre

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant. La signature du présent Contrat Unique emporte l'adhésion à l'ensemble des clauses des documents cités ci-après :

- Le Contrat Unique (CU) – valant Acte d'engagement et CCAP, et ses annexes ;
- Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Fournitures et Services ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le mémoire justificatif de l'attributaire, exemplaire conservé dans les archives de l'administration faisant foi ;
- Les recommandations nutritionnelles du GEM RCN sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/recommandation-nutrition>

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable :

- Sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante : www.klekoon.fr
- Et sur les sites internet suivants : www.ccbjc.fr

Aucune demande d'envoi du dossier ou de retrait sur support physique ne sera autorisée.

A noter : Il revient au candidat de s'identifier correctement lors du retrait du DCE par le biais de la plateforme, et notamment d'indiquer une adresse mail valide. Cela lui permet, en cas d'une éventuelle modification des documents de la consultation d'être automatiquement averti par courriel.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable dans le cas où une entreprise répondrait sur les anciens documents alors qu'elle aurait retiré le DCE de manière anonyme.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les offres et documents justificatifs demandés seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euros.

Dans le cas contraire, les documents doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Article 6 – Présentation de la candidature et de l'offre

6.1 Documents de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Une déclaration du candidat établie sur un formulaire **DC2** à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Le formulaire DC2 à jour est disponible sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

6.2. Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou Répertoire des métiers.
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel spécifique aux prestations objet de l'accord-cadre sur 3 ans.
- Références du candidat
- Titres d'études et professionnels exigées du prestataire de services ou du personnel d'encadrement
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre.
- Certifications, attestations de bonne exécution
- Indication de la part de l'accord-cadre que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

6.3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet contenant les pièces suivantes :

- Le Contrat unique (CU) et ses éventuelles annexes, complété et daté. Celui-ci n'a plus à être remis signé en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise uniquement par l'**attributaire**.
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli, **transmis en version modifiable (.xls, .doc)**,
- Le mémoire technique, incluant la méthodologie, l'organigramme et les référents du maître d'ouvrage, et tous éléments indiqués au CCTP.

NE PAS JOINDRE à votre offre le RC.

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 8 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 9 – Sélection des candidatures et des offres

9.1 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier à l'issue du dépôt des offres des candidats. Ces négociations pourront faire l'objet d'échanges par courrier ou par voie électronique. Ils pourront également faire l'objet d'un entretien avec les utilisateurs. Ces entretiens s'ils ont lieu seront organisés à Joinville (52300)

Le nombre maximum de candidats admis à négocier est fixé à 4. Une convocation sera transmise aux candidats sélectionnés précisant l'horaire de l'entretien. Ces entretiens seront d'une durée d'une heure maximum.

La date de ces entretiens éventuels est envisagée le 10 juillet 2017

9.2 – Critères de sélection

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Les garanties et capacités techniques et financières
- Les capacités professionnelles

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

CRITERES D'ATTRIBUTION	PONDERATION
PRIX :	45%
VALEUR TECHNIQUE (appréciée en fonction du mémoire technique remis) : <ul style="list-style-type: none">- Agrément en vigueur- Qualité des repas (origine matières premières, équilibre des menus, mise en valeur des goûts et des saveurs, qualité nutritionnelle)- Sécurité d'approvisionnement alimentaire (attestations de traçabilité et origines des produits, saisonnalité des produits, valorisation des filières courtes)- Présentation détaillée du lieu de	45%

fabrication et modalités d'exécution de la fabrication des repas - Projet de menus sur 6 semaines	
CRITERES ENVIRONNEMENTAUX : - Expérience en développement durable - Gestion des déchets - Limitation des emballages - Circuits courts d'approvisionnement	10%

De plus conformément au CCTP, le candidat devra remettre un modèle d'étiquetage, des exemples de menus de pique-nique, de repas alternatifs, de menu de secours... Ces éléments seront analysés dans le cadre du mémoire technique.

Article 10 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

10.1 – Transmission sur support papier

Les candidats ont la possibilité d'envoyer le pli par voie postale en courrier A/R, ou de le déposer contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne – 3 Rue des Capucins – 52300 JOINVILLE

Les plis devront contenir dans une seule enveloppe les pièces définies dans le présent Règlement de la consultation. Ils devront également être cachetés et comporter les mentions suivantes :

Les plis devront contenir dans une seule enveloppe les pièces définies dans le présent Règlement de la consultation. Ils devront également être cachetés et comporter les mentions suivantes :

<p>MARCHE N° 2017/03 – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE PETITE ENFANCE – STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE NE PAS OUVRIR</p>
--

Toute candidature remise après la date et l'heure limites prévues par le présent document ou ne correspondant pas aux préconisations ci-dessus sera éliminée.

10.2 – Transmission électronique

Les plis électroniques peuvent être déposés directement sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'adresse suivante : <https://www.klekoon.fr>
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats qui souhaitent répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure devront tenir compte des indications suivantes :

Formats Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion du BPU.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG,...).

Virus : Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Copie de sauvegarde : Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 11 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché et signature de l'offre
--

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Déclaration sur l'honneur relative au casier judiciaire
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail
- L'attestation d'assurance

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Ces pièces (sauf l'extrait de casier judiciaire pour les personnes morales françaises) seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Article 12 – Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite avant le 27 juin **exclusivement par le biais de la plateforme d'acheteur** de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne à :

- Pour les renseignements d'ordre administratif. Correspondant : Mme ROURE Céline
- Pour les renseignements d'ordre technique. Correspondant : Mme Florence THIEBAUT

Toute demande adressée par courriel ne sera pas traitée.

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.